

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 1 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)  
Code du produit: 20650604

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Émail céramique pour la décoration.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PRODESCO, S.L.**  
Adresse: C/. AVIACIÓN, 44- APDO.38  
Ville: 46940 - 46940 MANISES  
Province ou région: VALENCIA  
Numéro de Téléphone: +0034961545588  
Fax: +0034961533025  
E-mail: admon@prodesco.es  
Web: prodesco.es

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 961545588 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Carc. 2 : Susceptible de provoquer le cancer.

Lact. : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Repr. 1A : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 1 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

**Danger**

Mentions de danger:

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 2 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

### Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations nationales.

### Phrases EUH:

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

### Contient:

trioxovanadate d'ammonium  
Frits, chemicals

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:

Empoussiérage.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 65997-18-4 CE No: 266-047-6 Registration No: 01-2119548361-42-XXXX	Frits, chemicals	27 - 99.99 %	Acute Tox. 4, H332 - Aquatic Chronic 3, H412 - Carc. 2, H351 - Lact., H362 - Repr. 1A, H360Df - STOT RE 1, H372	-
CAS No: 1309-37-1 CE No: 215-168-2 Registration No: 01-2119457614-35-XXXX	[2] OXYDE DE FER III, HÉMATITE	2.5 - 9.99 %	-	-

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 3 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

CAS No: 7803-55-6 CE No: 232-261-3	trioxovanadate d'ammonium	2.5 - 2.99 %	Acute Tox. 3, H301 - Acute Tox. 4, H332 - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Irrit. 2, H319 - Repr. 2, H361 - STOT RE 1, H372	-
Index No: 022-006-00-2 CAS No: 13463-67-7 CE No: 236-675-5 Registration No: 01-2119489379-17-XXXX	[2] dioxyde de titane	0 - 2.49 %	-	-

(\* ) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

Après l'exposition les effets de ce produit peuvent se produire.

##### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premiers soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

##### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

##### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

##### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

#### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction appropriés:

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 4 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool et pulvériser de l'eau.

### **Moyens d'extinction inappropriés:**

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

#### **Risques particuliers.**

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

### **Équipement de protection anti-incendies.**

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 5 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Céramique émail pour la décoration.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
OXYDE DE FER III, HÉMATITE	1309-37-1	France [1]	Huit heures		5
			Court terme		
dioxyde de titane	13463-67-7	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
OXYDE DE FER III, HÉMATITE CAS No: 1309-37-1 EC No: 215-168-2	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	10 (mg/m <sup>3</sup> )
dioxyde de titane CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	10 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	700 (mg/kg)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Émail céramique pour la décoration. Réservé aux utilisateurs professionnels.</b>
<b>Protection respiratoire:</b>	
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.
Normes CEN:	EN 149
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.
Type de filtre nécessaire:	P2



-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 6 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conservé dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Épaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347		
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.		
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.		

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide - Poussière

Couleur: Rouge

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: >850 °C

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: 6,5-8,5 (10%)

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 7 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Densité relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

### 9.2 Autres informations.

Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Information toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
trioxovanadate d'ammonium CAS No: 7803-55-6 EC No: 232-261-3	Oral	LD50	Rat	141.4-371.1 mg/kg bw
	Cutané	LD50	Rat	>2500 mg/kg bw
	Inhalation	LC50	Rat	2.43-2.61 mg/l/4 h
dioxyde de titane CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	Oral	LD50	rat	>5000 mg/kg
	Cutané			
	Inhalation	LC50	rat male	3.43-6.82 mg/L air (4h) [1] [1] OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 8 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Inhalation) = 2 mg/l/4 h (Poussière ou brouillard)

ATE (Oral) = 3.704 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Produit classé:

Cancérogène, Catégorie 2: Susceptible de provoquer le cancer.

g) toxicité pour la reproduction;

Produit classé:

Effets sur ou via l'allaitement: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxique pour la reproduction, Catégorie 1A: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
trioxovanadate d'ammonium	Poissons	LC50	Fish	2,6 mg/l (96 h) [1]
				[1] Abbasi, S.A., P.C. Nipanay, and R. Soni 1993. An Examination of the Water Quality Criteria of Vanadium with Reference to Impact Studies on Freshwater Teleost <i>Nuria denricus</i> (Hamilton). <i>Pollut.Res.</i> 12(2):85-90.
	Invertébrés aquatiques	LC50	Americamysis bahia	1.52-13.3 mg/L (48)

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 9 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

CAS No: 7803-55-6 EC No: 232-261-3	Plantes aquatiques			
dioxyde de titane	Poissons	LC50	Cyprinodon varigatus	10000 mg/L (96h)
	Invertébrés aquatiques	LC50	Crustacean	5.5 mg/l (48h) [1]
			[1] Lovern, S.B., and R. Klaper 2006. Daphnia magna Mortality when Exposed to Titanium Dioxide and Fullerene	
CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	Plantes aquatiques			

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.  
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.  
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.  
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.  
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.  
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 10 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

#### Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 0 %

Teneur en COV: 0 g/l

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées «toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B» et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.	<p>Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30:</p> <p>1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <p>en tant que substances,</p> <p>en tant que constituants d'autres substances, ou</p> <p>dans des mélanges</p> <p>destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</p> <p>soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008,</p> <p>soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.</p> <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives</p>

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 11 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

	<p>à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:</p> <p>«Réservé aux utilisateurs professionnels».</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <p>a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;</p> <p>b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE;</p> <p>c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,</li><li>- produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,</li><li>- combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);</li></ul> <p>d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) no 1272/2008;</p> <p>e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date;</p> <p>f) aux dispositifs relevant du règlement (UE) 2017/745.</p>
65. Sels d'ammonium inorganiques	<p>1. Ne peuvent être mis sur le marché ou utilisés, dans des mélanges isolants en cellulose ou des articles isolants en cellulose après le 14 juillet 2018, sauf si les émissions d'ammoniac provenant de ces mélanges ou articles donnent lieu à une concentration inférieure à 3 ppm en volume (2,12 mg/m<sup>3</sup>) dans les conditions d'essai spécifiées au point 4.</p> <p>Le fournisseur d'un mélange isolant en cellulose contenant des sels d'ammonium inorganiques doit informer le destinataire ou le consommateur du taux de charge maximal admissible du mélange isolant en cellulose, exprimé en épaisseur et en densité.</p> <p>L'utilisateur en aval d'un mélange isolant en cellulose contenant des sels d'ammonium inorganiques doit veiller à ce que le taux de charge maximal admissible communiqué par le fournisseur ne soit pas dépassé.</p> <p>2. Par dérogation, le point 1 ne s'applique pas à la mise sur le marché de mélanges isolants en cellulose destinés à être utilisés exclusivement pour la production d'articles isolants en cellulose, ou à l'utilisation de ces mélanges dans la production d'articles isolants en cellulose.</p> <p>3. Lorsqu'un État membre a déjà mis en place, au 14 juillet 2016, des mesures nationales provisoires qui ont été autorisées par la Commission, conformément à l'article 129, paragraphe 2, point a), les dispositions des points 1 et 2 s'appliquent à compter de cette date.</p> <p>4. Le respect de la limite d'émissions indiquée au point 1, premier alinéa, doit être démontré conformément à la spécification technique CEN/TS 16516, adaptée de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) la durée de l'essai doit être au moins égale à 14 jours au lieu de 28 jours;</li><li>b) les émissions de gaz d'ammoniac doivent être mesurées au moins une fois par jour tout au long de l'essai;</li><li>c) la limite d'émissions ne peut être atteinte ou dépassée lors d'aucune mesure effectuée au cours de l'essai;</li><li>d) l'humidité relative doit être de 90 % au lieu de 50 %;</li><li>e) une méthode appropriée pour mesurer les émissions de gaz d'ammoniac doit être utilisée;</li><li>f) le taux de charge, exprimé en épaisseur et en densité, doit être relevé au cours de l'échantillonnage des mélanges ou des articles isolants en cellulose</li></ul>

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 12 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025

	soumis à l'essai.
--	-------------------

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4  
Aquatic Chronic 2: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3  
Carc. 2: Cancérogène, Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, Catégorie 2  
Lact.: Effets sur ou via l'allaitement  
Repr. 1A: Toxique pour la reproduction, Catégorie 1A  
Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2  
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de nom du produit (SECTION 1.1).
- Changement d'utilisations du produit (SECTION 1.2).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Système d'évaluation des risques NFPA 704:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

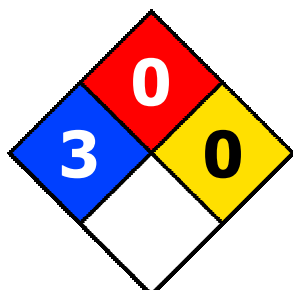
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20650604-ESMALTE L. N-3035 ROJO POLVO (HFE)



Version 1 Date d'établissement: 19/09/2018  
Version 17 (substituée à la version 16) Date de révision: 09/12/2025

Page 13 de 13  
Date d'impression: 09/12/2025



Health hazard: 3 (Extreme Danger)

Flammability: 0 (Will not burn)

Reactivity: 0 (Stable)

#### Abréviations et acronymes utilisés:

- CEN: Comité européen de normalisation.  
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.  
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.  
EC50: Concentration efficace moyenne.  
PPE: Équipements de protection individuelle.  
LC50: Concentration létale, 50%.  
LD50: Dose létale, 50%.

#### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>  
<http://echa.europa.eu/>  
Règlement (UE) 2020/878.  
Règlement (CE) No 1907/2006.  
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.